**PRÉFET**
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est**
**Unité Départementale Meurthe-et-Moselle/ Meuse**

# Arrêté préfectoral complémentaire de mise à jour au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la déchetterie que la Métropole du Grand Nancy exploite sur le territoire de la commune de NANCY

**N° 2023-0203**

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L. 513-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le récépissé 2001-501 du 22 juin 2001 autorisant la METROPOLE DU GRAND NANCY à exploiter une déchetterie sur le territoire de la commune de Nancy ;

**Vu** les décrets n°2012-384 du 20 mars 2012 et n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, référencé SAF/IP/397_2023 du 6 mars 2023;

**Considérant** que la METROPOLE DU GRAND NANCY est régulièrement autorisée à exploiter une déchetterie sur le territoire de la commune de Nancy;

**Considérant** qu'il y a lieu d'acter la reconnaissance du bénéfice d'antériorité de la déclaration d'antériorité qu'elle a présentée à l'autorité administrative le 20 mars 2013, complétée par courriels du 01 septembre 2014 et du 10 février 2023 pour les rubriques de la nomenclature des installations classées 2710-1-b (collecte de déchets dangereux soumise à déclaration avec contrôle périodique) et 2710-2-b (collecte de déchets non dangereux soumise à enregistrement) ;

**Considérant** qu'un avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis dans la mesure où l'arrêté préfectoral complémentaire ne prescrit pas de nouvelles dispositions techniques et n'abroge pas de dispositions existantes ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

1, rue du préfet Claude Erignac
CS 60031 - 54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

# ARRETE

## Article 1er : Champ et portée du présent arrêté

Le METROPOLE DU GRAND NANCY dont le siège est situé Viaduc Kennedy 54 035 – Nancy, est autorisée à exploiter une déchetterie située Boulevard Jean Moulin – 54 000 NANCY sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

## Article 2 : Liste et principales caractéristiques des installations classées

L'installation classée visée par le présent arrêté est la suivante :

| Rubrique | Libellé de la rubrique (activité) | capacité | Régime[1] |
|---|---|---|---|
| **2710-2-b)** | Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :<br><br>2. Collecte de déchets non dangereux :<br>Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :<br>b) Supérieur ou égal à 300 $m^3$ | Quantité maximale stockée de déchets non dangereux :<br><br>**507 $m^3$** | **E** |
| **2710-1-b)** | Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :<br><br>1. Collecte de déchets dangereux :<br>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes | Quantité maximale stockée de déchets dangereux :<br><br>**6,7 tonnes** | **DC** |

[1] DC : déclaration avec contrôles périodiques par un organisme agréé - E : enregistrement

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions générales des arrêtés ci-dessous :

| Dates | Textes |
|---|---|
| 26/03/12 | Arrêté ministériel de prescriptions générales relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) selon les modalités applicables aux installations existantes |
| 27/03/12 | Arrêté ministériel de prescriptions générales relevant du régime de la déclaration avec contrôles périodiques au titre de la rubrique 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) selon les modalités applicables aux installations existantes |

**Article 3 : Conformité des installations**

L'exploitant transmet **sous un délai de 6 mois** à Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle à notification du présent arrêté les bilans de conformité de ses installations relevant du régime de l'enregistrement et de la déclaration avec contrôles périodiques accompagnés de ses commentaires éventuels sur l'interprétation des résultats des contrôles.

**Article 4 : Sanctions administratives**

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté de se conformer à la présente injonction préfectorale, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 5 : Recours**

La présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – Case Officielle n° 38 – 54 036 Nancy Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application numérique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Article 6 : Exécution et information**

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le président de la Métropole du Grand Nancy

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Nancy ;

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement.

NANCY, le 30 MARS 2023

Le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Julien LE GOFF